

PROCEDURE DE NUMEROTAGE

Dans l'intérêt de faciliter l'accès des secours et d'offrir à chaque citoyen un accès de qualité à un ensemble de services, il est impératif de disposer d'une adresse officielle.

Conformément à l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage des bâtiments est exécuté pour la première fois par la Commune de Morillon. Les dispositions de cet article confèrent au Maire une compétence de police concernant les numéros de voirie.

EST CONCERNE

- un nouvel immeuble
- un immeuble existant dépourvu de numéro de voirie
- un immeuble subdiviser en plusieurs lots (appartements, commerces...).

QUAND

- Pour les nouvelles constructions, la demande doit être réalisée au dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier
- Pour un bâti n'ayant pas d'adresse

COMMENT OBTENIR UN NUMERO DE VOIRIE

- Utilisez le **formulaire de demande** à retirer au service urbanisme de la Mairie de Morillon ou à télécharger et imprimer sur le site internet de la Mairie (www.mairie-morillon.com - rubrique « adressage communal »).
- Remplissez correctement l'ensemble des rubriques du formulaire, notamment la section cadastrale et le numéro de permis de construire.
- Pour les constructions neuves, cette demande doit être accompagnée, obligatoirement, de la déclaration d'ouverture de chantier complétée et signée.
- Le formulaire avec les pièces à joindre sont à envoyer par courriel à l'adresse suivante : urba.foncier@mairie-morillon.fr ou à déposer en Mairie.
- Dès l'attribution du numéro de voirie par la Commune de Morillon, celui-ci est officiel. Cette procédure se clôt par l'obtention d'une attestation de numérotage notifiée au demandeur et par la diffusion du numéro de voirie à différents services publics (centre des impôts, La Poste,...)
- Il vous appartient ensuite de diffuser cette information aux différents organismes privés.

A NOTER

- Aucun délai légal de réponse. Une réponse est adressée à l'utilisateur dans un délai raisonnable dès complétude du dossier
- La commande et la réception de la plaque se réalisent dans une durée de 1 à 2 mois.
- Dans un souci d'homogénéisation et de respect de la réglementation, la Commune de Morillon fournit la première plaque de numéro de voirie ; l'entretien et le renouvellement étant à la charge du propriétaire ou du gestionnaire de l'immeuble.